

REGLEMENT CONCOURS PHOTOS 2017

« Jeux de Ballons »

Ronds et courbes dans les Hautes-Vosges.

ARTICLE 1- ORGANISATION ET DATES DU CONCOURS

Atouts Hautes-Vosges, (CPIE des Hautes-Vosges), association d'éducation à la nature et à l'environnement, dont le siège est bâtiment Mairie, 68820 Wildenstein organise un concours photo durant la saison 2017.

Le concours se déroule du 7 août 2017 au 6 octobre 2017, à minuit.

ARTICLE 2- THÈME

« Laissez libre cours à votre imagination pour capter le détail de la plante, du caillou, de l'animal ou du paysage, en cherchant les ronds et les courbes dans les Hautes-Vosges »

ARTICLE 3 –CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce concours est gratuit et ouvert à tous les photographes amateurs à l'exclusion des membres du jury et de leur famille.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir l'autorisation des personnes identifiables sur la photo.

2 photos au maximum par personne sont acceptées.

Aucune image ne sera utilisée par les organisateurs en dehors du concours et d'une exposition à la Maison de la nature en 2018.

La photo doit avoir été prise dans le massif vosgien

La photo devra être envoyée au format numérique « JPG » en pièce jointe d'un e-mail à :

concours.photos@cpie-hautes-vosges.com

La taille minimum de la photo sera d'environ de 2000x3000 pixels

Le nom du fichier photo devra être sous la forme : « nom-prénom.jpg »

Le corps de l' e-mail comprendra :

- la date et le lieu de la prise de vue
- un commentaire de 2 lignes maximum
- les nom et prénom du participant
- l'adresse postale et le n° de téléphone du participant
- l' e-mail du participant

Les images ne respectant pas ces critères seront éliminées.

ARTICLE 4 : CRITÈRES DE SÉLECTION

Les photographies seront évaluées sur leur valeur technique et artistique par le jury.

ARTICLE 5 : PRIX

1^{er} prix : votre photo redessinée en aquarelle originale par notre artiste

2^{ème} prix : le dernier ouvrage de Vincent Munier

3^{ème} prix : un panier de produits du terroir

Le prix gagné ne pourra en aucun cas être échangé contre de l'argent ou un autre prix.

Les 30 premières photos sélectionnées feront l'objet d'un tirage pour constituer l'exposition 2018 de la Maison de la nature au Rothenbach. Le tirage de sa photo sera offert à chacun des auteurs à la fin de la saison d'ouverture.

ARTICLE 6 : EXPOSITION DES ŒUVRES

Les photographies du concours seront présentées lors de la journée d'animation du 7 octobre 2017 (voir programme 2017) ainsi que les 3 photos gagnantes.

Parmi elles, 30 photos feront l'objet d'une sélection pour constituer l'exposition 2018 de la Maison de la nature.

ARTICLE 7 : ANNONCE DES RESULTATS

Les gagnants seront informés par mail et les résultats seront dévoilés sur le site de l'association.

ARTICLE 8 : REMISE DES PRIX

Les 3 gagnants retireront leur prix à la fin du mois d'octobre, au siège de l'association, à Wildenstein.

ARTICLE 9 : COMPOSITION DU JURY

Il sera constitué :

- de la présidente ou de la directrice de l'association Atouts Hautes-Vosges
- d'un représentant du PNR des Ballons des Vosges
- d'un bénévole de l'association, photographe amateur
- d'un photographe professionnel
- d'un journaliste de la presse locale

ARTICLE 10 : EXCLUSIONS

Les responsables du concours se réservent le droit de supprimer les photos à caractère pornographique, pédophile, raciste, discriminant ou de toute autre nature réprimée par les lois en vigueur.

Le participant ne pourra pas contester la décision des organisateurs.

ARTICLE 11 : DROIT À L'IMAGE

Chaque participant déclare être l'auteur de la photo soumise. Il reconnaît également avoir obtenu préalablement les autorisations nécessaires à sa diffusion.

Si les organisateurs du concours souhaitent exploiter une photographie d'un participant, une convention sera rédigée précisant les exploitations prévues, les supports ainsi que la durée.

ARTICLE 12 : RESPONSABILITES

Les organisateurs ne pourront être tenus responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'une erreur humaine, informatique ou de quelque autre nature.

En cas de force majeure Atouts Hautes-Vosges se réserve le droit de modifier le présent règlement, de reporter ou d'annuler le concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée du fait de ces modifications.

ARTICLE 13 : OBLIGATIONS

La participation à ce concours implique l'acceptation du présent règlement par les concurrents. Son non-respect entraînera l'annulation de la candidature.

Toute contestation relative à l'interprétation et à l'application du présent règlement sera étudiée par les organisateurs, souverains dans leur décision, dans l'esprit qui a prévalu à la conception du concours.